



ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
161 rue du Maréchal Joffre

LE Maire de la commune de WESTHOUSE,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 28/07/2023 par la SIRS, 4 rue des pêcheurs à ECKBOLSHEIM (67201)

Considérant que pour la réalisation de fouille pour un branchement R-GDS au 161 rue du Maréchal Joffre, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dans les conditions définies ci-après :

- La circulation se fera manuellement par les agents de l'entreprise de manière alternée
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux abords de la zone de chantier
- Le véhicule de la SIRS n'est pas concerné par l'interdiction de stationner
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face

La réglementation sera applicable à **partir du 21/08/2023, pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 04/09/2023.**

Article 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou les agents chargés des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à WESTHOUSE, le 7 août 2023

Christian STRIEBEL
Maire



DESTINATAIRES :

MM.

- le chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ERSTEIN ;
- l'Entreprise SIRS
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- le SMICTOM d'Alsace Centrale